



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

18 septembre 2015

## Arrêté du 2 septembre 2015 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 2 septembre 2015, publié au Journal officiel du 16 septembre 2015, concerne une modification du livre II du règlement général de l'AMF. Conformément à la directive 2013/50/UE du 22 octobre 2013, dite "Transparence révisée", l'arrêté porte notamment sur l'actualisation de la liste des informations considérées comme réglementées, la suppression des mentions relatives à l'information financière trimestrielle, la révision de la définition de l'État membre d'origine et à la suppression de l'obligation de rendre publiques les nouvelles émissions d'emprunts.

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

01 juin 2022

Recherche sponsorisée  
: l'AMF recommande  
l'utilisation de la  
charte des bonnes  
pratiques élaborée par  
la Place



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC  
publient une nouvelle  
mise à jour du guide  
des relations entre  
l'Autorité des marchés  
financiers et les  
commissaires aux  
comptes



ACTUALITÉ

OFFRES PUBLIQUES

18 mai 2022

L'AMF revient sur les  
problématiques clés  
soulevées lors de  
l'offre publique Veolia-  
Suez



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02